



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports funéraires

Question écrite n° 81902

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet qu'avait nourri en 2007 M. Christian Estrosi, alors secrétaire d'État à l'outre-mer, de faire revenir en France les cendres de Napoléon III, qui reposent aujourd'hui à Farnborough, en Grande-Bretagne. Il lui demande si un tel projet relevait d'une initiative personnelle ou au contraire engageait le Gouvernement. Dans ce dernier cas, il souhaiterait connaître la nature des efforts entrepris afin de mener à bien ce transfert et savoir s'il demeure d'actualité.

Texte de la réponse

Après la défaite de Sedan, la promulgation de la République (4 septembre 1870) et la déchéance officielle de Napoléon III (1er mars 1871), la famille impériale fixa le lieu de son exil en Angleterre. Installés à Chislehurst, les ex-souverains reçurent la visite de la reine Victoria et de son premier ministre Gladstone. C'est là que Napoléon III mourut, en 1873. En 1881, l'impératrice Eugénie fonda à Farnborough, au sud de l'Angleterre, un monastère destiné à abriter les restes mortels de la famille impériale. C'est là que, selon ses vœux, on l'inhuma en juillet 1920 auprès de son mari et de leur fils, le prince impérial Louis Napoléon, mort entre-temps en Afrique au service de l'armée anglaise (1879). Les héritiers de la famille impériale n'ayant pas fait connaître leur vœu de faire procéder au retour des dépouilles de Napoléon III et des siens, le Gouvernement français n'a aucune compétence pour remettre en cause les dernières volontés de l'impératrice Eugénie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81902

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6801

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9276